

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

50<sup>l</sup> 32<sup>qu</sup> une fois

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations? inconnue

d. Caisses communales? elle paye 30<sup>l</sup>

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension ne vaut et ne de sixse qu'environ 10 Louis d'or les quels proviennent de 40 quarts de mesel payé par les pères & mère de famille avec 20<sup>l</sup> les javettes de mesel que les diocésains donne a la mesellon valent 1/2 quartier on amoyenne, 1/2<sup>l</sup> ou de mi 8<sup>l</sup> par pie de terre & d'autre 11<sup>l</sup> ou toises de bois de sapin outre le chauffage de enfans & 30<sup>l</sup> payé par la commune

Fondation Il y a un capital de 1200 placés par l'état de Berne dont le Régent perçoit l'intérêt d'un 1/10<sup>e</sup> les quelles sont comprises dans les 30<sup>l</sup> ci-dessus

Je jouis d'un plantage de cent toises & de demi par pie & si j'abandonne les demi pose la commune paye

Atteste ce 12 Mars 1799  
Lavanclay Régent

Pour le: Régent de Biotley  
( 1 ) Orjula

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

( Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons. )

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

51

N. 26

Biotley Orjullaz mixte  
Ecole Reformée

C'est un Village

C'est une Commune

Il est de la Paroisse d'Andent et à un Agent au Village.

Il est du District d'Challes Canton du Sevan

Le Village est rassemblée et n'a point de maison isolée

( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Il y a Cinq Villages ou Ecoles au Centre desquels est à peu près Biolley

a. Leurs noms.

Qui font, Assans, Saquières, Sous-sous, Béttona, et St. Cathelony

b. Leurs distances réciproques.

Qui font éloignés de Biolley environ Vingt Minutes chacun et autant environ les uns des autres

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

On y enseigne, la Prière, la Lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'Orthographe et la musique Vocale des Baumes

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On tient toute l'année et chaque jour deux Ecoles dont la longueur n'est pas prescrite

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

On se sert des Baumes de David, du Catechisme doctrinal, du Catechisme et d'un petit abrégé appelle communément La Lettre et de la Bible

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

Ils sont observés autant qu'ils peuvent l'être

9°. Durée de l'école chaque jour?

En hiver elles durent trois heures chacune, mais en été à proportion des Ecoles

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Il n'est pas d'usage de les classer. On les place selon leur âge

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le Doyen de la Paroisse avec ses examinateurs qu'il choisissoit faisoit un examen détaillé de l'usage duquel il nommoit deux Sujets sur lesquels l'inspecteur

b. D'où est-il?

La Classe en choisissoit un. Il est natif de lausanne mais il est de Franclou depuis au Val de Juiex et de la Sagne et Vallangin

c. Son nom

Il s'appelle Jean Willheumier

( 3 )

d. Son âge.

Il est âgé de Vingt cinq ans

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Il est Célibataire

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Il est Instituteur depuis huit ans

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il a travaillé au séminaire de l'école de charité de lausanne il a exercé en qualité de subsidiaire le poste de Régent à la paroisse de Morges d'où il a été élu à Biolley

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

Il est chargé de conduire le chant des Baumes à l'église de la paroisse

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

Il y en a Vingt cinq sur le Rollé dont seize Filles et douze Garçons tout du culte Réformé

a. En hiver, } foit garçons ou filles.  
b. En été, }

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

L'école est gratuite pour les particuliers tous les individus demeurans au Village y envoient leurs enfans sans rien payer. Il n'y en a point de bâtiment pour cela

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il n'y a actuellement qu'une seule chambre très mal située qu'on a beaucoup de peine à se procurer

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

L'instituteur loue une chambre seule pour laquelle il paye un Louis Dor de loyer et est dans cette chambre que se fait le service divin

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
  - Ou des sommes assignées & payées à l'école?
  - Fondations?
  - Caisses communales?
  - Biens d'église?
  - De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
  - De biens-fonds?
  - Ou d'autres capitaux quelconques?

## Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes &amp; de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts &amp; sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous &amp; un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, &amp; l'envoi des réponses?

L'instituteur Perçoit au Château de Romainmotier, vingt quatre Quartiers de froment, autant de Meubles trente Deux Quartiers d'avoine mesure de Romainmotier Deux Cent Vingt cinq Poles de Vin Vingt francs en argent et quinze francs pour le loyer d'une maison Ou perçoit encore au Château d'Échalens quinze francs à la place de cinq Charbon de Bois qu'on tiroit du Jorat d'Échalens

atteste N. Willeumier Régent Reformatif de Dolez Orjulla le 10 Mars 1799

Pour le Régent d'Échalens et Villards le Terroir.

( I )

## QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

## RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

1°. Échalens et Villars-le-terroir.

a. Échalens est un Bourg, &amp; Villars le terroir un Village

b. L'un &amp; l'autre, Commune

c. Paroisse d'Échalens, dont Villars, est l'annexe Agence, d'Échalens &amp; de Villars.

d. District d'Échalens.

e. Canton du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

2°. Échalens, dix minutes, Villars-le-terroir une maison à dix minutes de la maison d'École, & trois maisons foraines à 25 minutes. & à 30.

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &amp;c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

3°. Les 2. ci-dessus nommés;

Les hameaux de Villars sont:

a. Montandrai, distant du lieu de l'école 20 minutes; deux hameaux nommés:

Le Buron, distant 30 minutes.

Villars est éloigné d'Échalens 25 minutes

b. Il n'y a qu'une seule maison de la Commune Reformatif qui ait des enfants à envoyer à l'école, &amp; ces enfants sont au nombre de trois; ceux des 2. hameaux ci-dessus les envoient ailleurs.

53/  
N° 27.